

euroCompliance

AFFIRMING SHARED VALUES



CODE DE CONDUITE



L'objet de la société EuroCompliance est de contribuer à l'éthique des affaires en favorisant le déploiement de systèmes de management anticorruption performants grâce à nos activités de formation et d'audit de certification ISO 37001. Il nous a donc paru essentiel d'adopter d'emblée une politique éthique exigeante et de nous engager vis-à-vis de nos clients, de nos partenaires experts et autres parties intéressées.

Le crédit d'une certification repose en particulier sur le degré de confiance des parties prenantes dans l'organisme qui délivre le certificat. Aussi notre priorité est d'être impartial et professionnel dans chacune des missions qui nous sont confiées. Nous nous engageons à ce titre à prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts auxquelles nous pourrions être exposés.

Le présent code de conduite décrit nos valeurs. Il fait partie des statuts d'EuroCompliance et est signé par chacun de ses associés et auditeurs.

Céleste Cornu
Présidente

Philippe Lesoing
Directeur Général

NOS PRINCIPES

Ce Code de conduite participe de la volonté d'EuroCompliance d'élever les standards éthiques dans le domaine de la relation commerciale.

Sans couvrir l'exhaustivité des risques de comportements non-éthiques auxquels nous pouvons être confrontés, il précise nos grands principes pour guider nos choix dans la conduite de nos missions et dans nos relations avec nos parties intéressées (clients, personnes auditées, partenaires experts, fournisseurs, etc.).

RELATION CLIENT

EuroCompliance place la satisfaction de ses clients au cœur de ses missions.

Les associés, collaborateurs et sous-traitants s'impliquent pour accroître la réputation d'EuroCompliance, susciter la confiance et fidéliser les clients. Ils gardent à l'esprit la primauté de l'intérêt du client dans leurs conseils commerciaux comme dans leurs évaluations et sont loyaux dans l'exercice de leurs missions. Ils s'engagent à l'efficacité et à l'efficacite dans la fourniture des prestations aux clients

Pour instaurer cette confiance, les auditeurs décrivent l'avancement des audits en cours et font part, aussi rapidement que possible, de toute difficulté rencontrée. Ils présentent une version projet de leurs rapports pour vérification et validation.

BIENVEILLANCE

EuroCompliance traite avec respect ses collaborateurs, sous-traitants et clients.

Afin de conduire des audits dans de bonnes conditions, les auditeurs ont besoin de la coopération et de la transparence du client notamment dans l'accès aux personnes clés et aux documents internes. Pour favoriser ce climat de confiance, les auditeurs sont respectueux de leurs contacts en toute situation et n'utilisent pas de méthode intrusive, même en cas de difficulté majeure identifiée.

L'évaluation d'un système de management anti-corruption suppose une approche basée sur l'écoute et l'amélioration continue.



RESPECT DES LOIS ET DES RÉGLEMENTATIONS

EuroCompliance respecte les lois et réglementations en vigueur en France et dans les pays où elle intervient.

A ce titre, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'informer des lois et règlements qui s'appliquent à son activité avant de conduire une mission et d'en assurer la compréhension par ses associés, collaborateurs et sous-traitants.

EuroCompliance insiste sur l'importance du respect des droits humains fondamentaux, des normes internationales du travail (liberté d'association, non-discrimination, prévention du harcèlement etc.), et des lois anticorruption.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE

EuroCompliance intègre des préoccupations sociales et écologiques dans la conduite de ses activités et dans ses relations avec ses parties intéressées.

Cet engagement se traduit par quelques objectifs prioritaires :

- Une politique d'achats locaux - politique ayant un impact positif global (réduction de l'empreinte carbone, développement économique local, lien social etc.) ;
- Une démarche de réduction de l'empreinte carbone des activités d'EuroCompliance - par des mesures de réduction, de limitation de l'impact et/ou de compensation carbone ;
- Une relation responsable et durable vis-à-vis des sous-traitants et fournisseurs reposant sur un choix équitable, une communication transparente et le respect de nos engagements contractuels dans des délais raisonnables.

Les associés, collaborateurs et sous-traitants s'engagent à poursuivre les objectifs établis par EuroCompliance. Ils sont invités à proposer de nouvelles actions pour améliorer durablement l'impact de l'entreprise sur son écosystème.

DIVERSITÉ

EuroCompliance s'appuie sur une équipe qui a en commun de partager une forte expertise en matière de prévention de la corruption mais qui est constituée de profils et de parcours très variés. Cette diversité contribue à notre pertinence et à la richesse de nos analyses.

Les associés s'emploient à continuellement enrichir la diversité des équipes.

Les associés, collaborateurs et sous-traitants favorisent cette diversité en entretenant des échanges avec de nombreuses parties prenantes, issues d'activités et d'implantations géographiques variées (organisations professionnelles, ISO, ONG, groupes de réflexion sur l'éthique et la conformité etc.)

Ils s'engagent également à prévenir toute forme de discrimination au sein d'EuroCompliance, comme dans l'exercice de leurs missions.

RESPECT DE LA LIBRE CONCURRENCE

EuroCompliance mène son action commerciale en respectant les lois et règles de la libre concurrence.

En particulier aucun associé, collaborateur ou sous-traitant ne participe à des ententes avec des concurrents ou autres partenaires dans le but ou ayant pour résultat de fixer des prix, de fausser un processus d'appel d'offres, de se partager un marché, de restreindre la concurrence ou de boycotter un client ou un fournisseur.



IMPARTIALITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les clients d'EuroCompliance souhaitent être accompagnés en toute objectivité. Les associés, collaborateurs et sous-traitants prennent leurs décisions de façon indépendante, désintéressée et dégagee de conflit d'intérêts.

En particulier EuroCompliance :

- interdit les situations d'autoévaluation où la société serait amenée à évaluer son propre travail résultant de prestations de conseil - et , à ce titre, ne réalise pas de telles prestations ;
- prévient les conflits d'intérêts, situations dans lesquelles un associé, un collaborateur ou un sous-traitant a un intérêt privé ou personnel suffisant pour influencer ou donner l'impression d'influencer l'exercice de ses fonctions. Pour cela, les associés, collaborateurs et sous-traitants :
 - ne doivent pas détenir directement ou indirectement d'intérêts dans l'entreprise d'un fournisseur, client, concurrent, ou quelque autre partie, de nature à influencer sur les décisions commerciales prises au nom d'EuroCompliance ;
 - doivent s'assurer, à l'occasion d'une nouvelle mission, qu'ils ne risquent pas, de par leur situation personnelle, de se trouver en situation de conflit d'intérêts ;
 - ne doivent pas accepter une mission ou un travail proposé par un client ou un concurrent pouvant affecter leurs performances ou leurs jugements dans l'exercice de leurs fonctions au sein d'EuroCompliance. En particulier les sous-traitants doivent informer un dirigeant d'EuroCompliance dans le cas où ils seraient amenés à conduire des missions à titre privé pour un client EuroCompliance afin que toute situation de conflit d'intérêts puisse être analysée et traitée ;
- encadre strictement les cadeaux et invitations, reçus ou offerts. Ces derniers ne doivent avoir pour objectif ou pour résultat d'influencer une décision bénéficiant à EuroCompliance. Ils doivent être symboliques et exceptionnels dans le respect de la Procédure Cadeaux et Invitations d'EuroCompliance ;

- ne réalise pas de dons à des partis ou organisations politiques ;
- étudie en Comité de Direction les projets de parrainage ou de mécénat afin d'évaluer leur impact sociétal et de s'assurer qu'ils n'ont pas pour objet ou pour résultat d'influencer indûment la décision d'un partenaire commercial. EuroCompliance soutient principalement des organisations et projets en lien avec la lutte contre la corruption.

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION ET DU TRAFIC D'INFLUENCE

EuroCompliance applique une 'tolérance zéro' en matière de corruption, active et passive, dans les transactions commerciales, en France et à l'étranger, vis-à-vis de ses partenaires et clients.

Les associés, collaborateurs ou sous-traitants résistent à toute tentative d'infléchir leur jugement ou l'une de leur décision, en particulier en matière de recommandation de certification. A ce titre, les auditeurs remontent toute tentative d'influence ou de corruption à un dirigeant d'EuroCompliance afin d'évaluer si la relation commerciale doit être immédiatement interrompue ou si un rappel des réglementations applicables et du Code de conduite EuroCompliance permettent de continuer la relation commerciale dans des conditions satisfaisantes.

Les associés, collaborateurs ou sous-traitants ne doivent pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accorder ou autoriser la remise d'une somme d'argent ou de toute autre chose de valeur (matérielle ou immatérielle), dans le but d'obtenir des contrats commerciaux, agréments ou tout autre avantage indu.

De même, les associés, collaborateurs et sous-traitants ne monnayent pas la qualité ou l'influence d'une personne, réelle ou supposée, pour infléchir une décision qui sera prise par un tiers en faveur d'EuroCompliance (trafic d'influence).

Les paiements de facilitation sont des actes de corruption et à ce titre sont également proscrits – sauf en cas de danger grave et imminent pour la vie ou l'intégrité physique.



CONFIDENTIALITÉ

EuroCompliance traite les informations confidentielles de ses clients avec une vigilance particulière.

Afin de conduire leurs missions dans de bonnes conditions, les associés, collaborateurs et sous-traitants d'EuroCompliance ont accès à des informations confidentielles. Ces derniers s'engagent à ne divulguer aucune information confidentielle, à ne conserver que les documents nécessaires au bon déroulement de leurs prestations (audit ou formation) et à les détruire au-delà des délais légaux et contractuels de conservation des données clients.

En particulier les associés, collaborateurs et sous-traitants d'EuroCompliance ne diffusent aucune information relative aux clients, partenaires et processus internes des clients d'EuroCompliance.

EuroCompliance ne fait aucune communication sur les entreprises en cours de certification ou celles qui ont interrompu le processus de certification.

De façon générale, EuroCompliance demande formellement et au préalable à ses clients l'autorisation de communiquer toute information les concernant (y compris pour les citer en tant que référence client).

DONNÉES PERSONNELLES

EuroCompliance limite la collecte et encadre le traitement des données personnelles.

Conformément à la politique de confidentialité d'EuroCompliance, les associés, collaborateurs et sous-traitants recueillent, traitent et conservent des données personnelles que pour un usage déterminé, limité dans le temps et légitime pour les finalités du traitement pour lesquelles les données ont été collectées et sont utilisées. Les données personnelles consultées dans le cadre des audits sont anonymisées ou sont inscrites dans les rapports d'audits soumis aux clients pour vérification et validation, lorsqu'elles sont conservées.

EuroCompliance garantit un droit d'accès et de rectification des données personnelles qu'elle est amenée à traiter et conserver.

PRÉVENTION DE LA FRAUDE

EuroCompliance prévient les actes de fraude dont la société, ses collaborateurs, ses clients ou partenaires pourraient faire l'objet.

Sujet protéiforme, en constante évolution, la fraude nécessite une vigilance permanente. Les associés, collaborateurs et sous-traitants d'EuroCompliance en respectant les procédures internes applicables permettent d'éviter un grand nombre de fraudes. Ils sont également attentifs à toute situation anormale et informent la direction en cas de doute afin qu'une évaluation appropriée de la situation puisse être réalisée.

EuroCompliance s'engage à une transparence maximale vis-à-vis des parties intéressées qui pourraient être impactées par toute tentative de fraude ou fraude dont EuroCompliance pourrait faire l'objet.

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EuroCompliance prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses associés, collaborateurs et sous-traitants dans le cadre de leurs responsabilités et missions.

Les associés, collaborateurs et sous-traitants d'EuroCompliance étant amenés à se déplacer régulièrement, à travers le monde, y compris dans des pays pouvant présenter des risques considérés significatifs en termes d'hygiène, de santé ou de sécurité, une vigilance accrue est nécessaire pour la préparation et la conduite de missions sur le terrain. Les Responsables d'audit ont la tâche de prendre soin, autant que possible, de la sécurité et de la santé, des équipes d'audit. Chacun prend des mesures de protection pour lui-même et pour ses collègues et respecte les consignes de sécurité applicables, y compris celles de ses clients lors des missions sur site.

EuroCompliance encourage l'équilibre vie personnelle, vie professionnelle, de ses équipes et intègre, autant que possible, les contraintes des associés, collaborateurs et sous-traitants dans la planification des missions.



NOS RÉFÉRENCES

- **La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme - 1948**
- **Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment les conventions dites fondamentales** : Convention (n°87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; Convention (n°98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ; Convention (n°29) sur le travail forcé, 1930 (ainsi que son protocole de 2014) ; Convention (n°105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ; Convention (n°138) sur l'âge minimum, 1973 ; Convention (n°182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999 ; Convention (n°100) sur l'égalité de rémunération, 1951) ; Convention (n°111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958 ;
- **Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales - actualisés en 2011.**
- **Les principes de la Convention des Nations Unies contre la corruption - 2003**
- **Les principes du Pacte Mondial - 2000.**

PRINCIPES DE MISE EN OEUVRE

AFIN QUE CES ENGAGEMENTS SOIENT UNE RÉALITÉ :

- Chaque associé, collaborateur ou sous-traitant d'EuroCompliance s'engage de façon expresse à respecter le présent Code de conduite lors de sa contractualisation avec EuroCompliance.
- Chaque associé, collaborateur ou sous-traitant d'EuroCompliance reçoit au cours de son processus d'intégration et de formation, une information claire et détaillée sur la politique éthique et le programme de conformité d'EuroCompliance.
- La politique cadeaux et invitations détaille de façon précise ce que les associés, collaborateurs ou sous-traitants peuvent accepter ou offrir en fonction des circonstances.
- Les auditeurs complètent une déclaration d'intérêts avant le début de toute mission d'audit ou de certification.
- Chaque associé, collaborateur ou sous-traitant d'EuroCompliance confirme chaque année le respect de la politique d'éthique et conformité dans son périmètre de responsabilité / dans le cadre de ses missions via une Déclaration de conformité.
- Le présent Code de conduite et le programme de conformité d'EuroCompliance sont évalués et remis à jour aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par an durant une Revue de direction et une réunion du Comité Impartialité.

- EuroCompliance dispose de procédures pour traiter, dans le respect des règles de confidentialités, des alertes relatives :

- Au non-respect du présent code ou à une atteinte à l'intérêt générale par l'un de ses associés, collaborateurs ou sous-traitant,
- Aux plaintes à l'encontre des organisations certifiées ISO37001 par EuroCompliance.

ALERTES PROFESSIONNELLES

Les alertes peuvent être adressées directement aux dirigeants d'EuroCompliance, via l'adresse courriel alerte@eurocompliance.com ou via la plateforme internet <https://eurocompliance.signalement.net/entreprises>

Les alertes alléguant de faits crédibles donnent lieu à une investigation impartiale, interne ou externe, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des différentes personnes concernées par un signalement (i.e. les auteurs de l'alerte ; les personnes faisant l'objet d'un signalement ; les témoins etc.)

Les réceptionnaires de l'alerte informent les auteurs de l'alerte de la réponse qui est apportée à leur témoignage. Ils prennent les mesures adaptées pour traiter la situation en cas de problème avéré. EuroCompliance ne s'interdit pas de poursuivre en justice les personnes ayant commis des actes frauduleux portant atteinte à sa réputation et à la qualité de ses services.

EuroCompliance et ses dirigeants s'engagent à n'avoir aucune forme de représailles à l'égard des auteurs d'alertes qui remontent des faits de bonne foi, mais si ces derniers se révèlent inexacts.



EuroCompliance Paris 76 rue de la Pompe - 75116 Paris - Tél : +33 (0)1 42 24 86 18

EuroCompliance Aix-Marseille 2 rue du Castellat - 13121 Aurons - Tél : + 33 (0)9 67 83 39 98

contact@eurocompliance.com

www.eurocompliance.com